

DECISION TARIFAIRE N° 464 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD DU CH DE SAINT FLOUR - 150002459

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur François DUMUIS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne ;
- VU l'arrêté en date du 27/05/2009 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DU CH DE SAINT FLOUR (150002459) sis 0, AV DU DOCTEUR MALLET, 15100, SAINT-FLOUR et géré par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE SAINT FLOUR (150780088) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 13/03/2012
- VU la décision tarifaire initiale n° 437 en date du 02/09/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD DU CH DE SAINT FLOUR - 150002459.
- VU la notification de crédits non reconductibles en date du 8 octobre 2015 de la Déléguée Territoriale Du Cantal ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 1 415 601.64 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 350 479.16
UHR	0.00
PASA	65 122.48
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 117 966.80 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	56,43
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	44,64
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	32,85
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2016 s'élève à 1 362 022,48 € établissant ainsi la fraction forfaitaire à 113 501,87 €.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture CANTAL et de la Préfecture de la Région Auvergne.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER DE SAINT FLOUR » (150780088) et à la structure dénommée EHPAD DU CH DE SAINT FLOUR (150002459).

FAIT A Clermont-Ferrand

, LE 19 OCT. 2015

 Le directeur général

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
d'Auvergne,


Joël MAY

Arrêté n° 2015/507

Portant autorisation de création d'une structure de Lits Halte Soins Santé de 20 lits gérée par l'association CE CLER

Le directeur général de l'Agence régionale de santé,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 paragraphe I alinéa 9, L 314-3-2, L 314-3-3, D 312-176-1 à D 312-176-4,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la demande présentée le 8 juillet 2015 par le Président de l'association CE CLER en vue de créer un service de lits halte soins santé,

Vu l'avis de la commission de sélection d'appel à projets relatif à la création de lits halte soins santé du 13 octobre 2015,

Considérant que le projet présenté répond aux conditions du cahier des charges de l'appel à projets publié le 9 avril 2015,

Considérant que le promoteur apporte du fait de son activité les garanties techniques et déontologiques nécessaires à un tel projet ainsi qu'une expérience des publics concernés,

Considérant que le financement de la dotation globale est assurée par l'ONDAM médico social, et que de ce fait le projet est compatible avec le montant de la dotation limitative mentionnée aux articles L 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,

ARRETE

Article 1 L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est délivrée à l'association CE CLER dont le siège social est sis 6 impasse des Rouges Gorges à Clermont-Ferrand, en vue de créer une structure Lits Halte Soins Santé

Article 2 La capacité de la structure est fixée à 20 lits installés 1 Boulevard Barrieu à Royat

Article 3 La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée aux résultats de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les modalités d'organisation sont prévues par les articles D 313-11 à D 313-14 du même code.

Article 4 En application de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe prévue aux articles L 312-8, D 312-203 et D 312-205 du code de l'action sociale et des familles. Cette autorisation sera caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa date de notification.

Article 5 Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé d'Auvergne selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 La structure concernée est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 630005148

Code statut juridique : 60

Entité établissement :

N° FINESS d'identification : à créer

Code catégorie : 180

Code discipline : 507

Code fonctionnement : 11

Code clientèle : 840

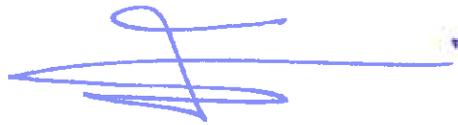
Code mode de fixation tarif :05

Article 7 Dans les deux mois suivant sa notification pour l'établissement concerné ou sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand — 6 cours Sablon 63000 Clermont Ferrand cedex 01

Article 8 La directrice de l'offre ambulatoire, de la prévention et de la promotion de la santé, le délégué territorial du Puy-de-Dôme de l'Agence régionale de santé d'Auvergne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région et de la préfecture du département du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 14 OCT. 2015

Le directeur général,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

François DUMUIS

Arrêté n° 2015/506

Portant autorisation de création d'une structure de Lits Halte Soins Santé de 6 lits gérée par le Centre Communal d'Action Sociale de Clermont Ferrand

Le directeur général de l'Agence régionale de santé,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 paragraphe I alinéa 9, L 314-3-2, L 314-3-3, D 312-176-1 à D 312-176-4,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la demande présentée le 8 juillet 2015 par le Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Clermont Ferrand en vue de créer un service de lits halte soins santé,

Vu l'avis de la commission de sélection d'appel à projets relatif à la création de lits halte soins santé du 13 octobre 2015,

Considérant que le projet présenté répond aux conditions du cahier des charges de l'appel à projets publié le 9 avril 2015,

Considérant que le promoteur apporte du fait de son activité les garanties techniques et déontologiques nécessaires à un tel projet ainsi qu'une expérience du public concerné,

Considérant que le financement de la dotation globale est assurée par l'ONDAM médico social, et que de ce fait le projet est compatible avec le montant de la dotation limitative mentionnée aux articles L 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,

ARRETE

Article 1 L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est délivrée au CCAS de Clermont Ferrand dont le siège social est sis 1 rue Saint Vincent 63000 Clermont-Ferrand, en vue de créer une structure Lits Halte Soins Santé

Article 2 La capacité de la structure est fixée à 6 lits installés 26 rue Auger à Clermont Ferrand

Article 3 La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée aux résultats de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les modalités d'organisation sont prévues par les articles D 313-11 à D 313-14 du même code.

Article 4 En application de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe prévue aux articles L 312-8, D 312-203 et D 312-205 du code de l'action sociale et des familles. Cette autorisation sera caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa date de notification.

Article 5 Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé d'Auvergne selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 La structure concernée est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 630786424

Code statut juridique : 17

Entité établissement :

N° FINESS d'identification : à créer

Code catégorie : 180

Code discipline : 507

Code fonctionnement : 11

Code clientèle : 840

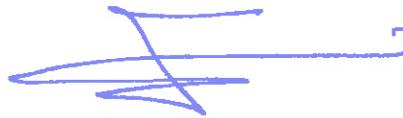
Code mode de fixation tarif :05

Article 7 Dans les deux mois suivant sa notification pour l'établissement concerné ou sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand — 6 cours Sablon 63000 Clermont Ferrand cedex 01

Article 8 La directrice de l'offre ambulatoire, de la prévention et de la promotion de la santé, le délégué territorial du Puy-de-Dôme de l'Agence régionale de santé d'Auvergne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région et de la préfecture du département du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 14 OCT. 2015

Le directeur général,



François DUMUIS

Rectorat

**Service des
Affaires Juridiques**

2015/2016-DEL-ADM-01

Affaire suivie par
Lynda JONNON
Téléphone
04 73 99 30 19
Fax
04 73 99 33 48
Mél.
lynda.jonnon
@ac-clermont.fr

**3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand
cedex 1**

**ARRETE RECTORAL DU 15 OCTOBRE 2015 PORTANT DELEGATION DE
SIGNATURE A CERTAINS PERSONNELS DU RECTORAT EN MATIERE
D'ADMINISTRATION GENERALE**

VU le Code de l'Education; notamment ses articles D 222-27, R442-33, R 914-1 et suivants (personnels des établissements d'enseignement privés) D 336-49 à D 336-58 (diplôme de technicien breveté), D 337-49 (règlement général des Brevets d'Etudes Professionnelles délivrés par le ministre de l'Education nationale), D 334-2 à D 334-21 (règlement général du baccalauréat général), D 336-1 à D 336-94 (règlement général du baccalauréat technologique), D 337-22 (Certificat d'Aptitude Professionnelle), D 337-51 à D 337-171 (règlement général du baccalauréat professionnel), D 337-95 à D 337-124 (règlement général des Brevets professionnels), D 643-1 et suivants (brevet de technicien supérieur) ;

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et ses textes d'application ;

VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et ses textes d'application ;

VU le décret du 11 mai 1937 modifié, fixant le statut des maîtres et maîtresses d'internat des lycées et collèges

VU le décret 62-379 du 3 avril 1962 modifié, fixant les dispositions applicables aux maîtres auxiliaires des écoles normales primaires, des lycées classiques, modernes et techniques et des collèges d'enseignement technique et aux maîtres d'éducation physique relevant du Haut-Commissariat à la jeunesse et aux sports, et sa circulaire d'application du 12 avril 1963 ;

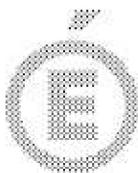
VU le décret 86-83 du 17 janvier 1986, modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

VU le décret 90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat , des établissements publics nationaux et de certains organismes conventionnés;

VU le décret 2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret du 1^{er} mars 2012 portant nomination de Madame Marie-Danièle CAMPION, professeur des universités, en qualité de recteur de l'Académie de CLERMONT-FERRAND ;

VU le décret n° 2008-1518 du 30 décembre 2008 modifiant le décret n° 83-1033 du 3 décembre 1983 portant statuts particuliers des corps de l'administration scolaire et universitaire et fixant les dispositions applicables à l'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire ;



2 / 10

VU l'arrêté du 23 septembre 1992, portant délégation permanente de pouvoirs aux Recteurs d'Académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté du 14 mai 1997 modifié, portant délégation permanente de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003, portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'Education nationale;

VU l'arrêté du 9 août 2004 portant délégation de pouvoirs du Ministre de l'Education nationale aux Recteurs d'Académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré,

VU l'arrêté du 05 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du Ministère de l'Education Nationale ;

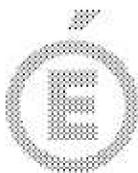
VU l'arrêté rectoral en date du 04 octobre 2012, modifié, portant délégation de signature à Monsieur Benoît VERSCHAEVE, Secrétaire Général de l'Académie de Clermont-Ferrand, à Madame Béatrice CLEMENT, adjointe au secrétaire général de l'académie, à Monsieur Dominique BERGOPSOM, secrétaire général adjoint de l'académie, à Monsieur Didier GAUTEREAU, adjoint au secrétaire général de l'académie .

VU l'arrêté rectoral du 29 septembre 2014 portant délégation de signature à certains personnels du rectorat en matière d'administration générale (2014-DEL-ADM-01)

Article 1er :

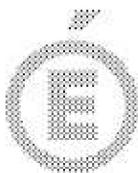
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît VERSCHAEVE, Secrétaire général de l'Académie de CLERMONT-FERRAND, de Madame Béatrice CLEMENT, adjointe au secrétaire général de l'académie, de Monsieur BERGOPSOM, secrétaire général adjoint de l'académie, de Monsieur Didier GAUTEREAU, adjoint au secrétaire général de l'académie la délégation de signature qui leur est confiée par l'arrêté du 4 octobre 2012 sera exercée par les chefs de division, de service et personnels ci-dessous désignés, dans les domaines de compétence limitativement énumérés :

Direction des Ressources Humaines	
Mme Bernadette RAGE Chef de la Division des Personnels Enseignants	-Procès-verbaux d'installation -Arrêtés de remplacement de personnel -Arrêtés d'admission au bénéfice du remboursement des frais de changement de résidence -Etats de liquidation de vacances



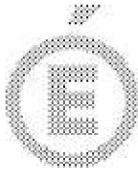
3 / 10

	<ul style="list-style-type: none">-Autorisation et refus de cumul-Etats de services pour l'admission à concourir et l'admission à la retraite.-Certificats d'exercice-Attestations de salaire pour le paiement des indemnités journalières de sécurité sociale (personnels non titulaires)-Attestations destinées à Pôle emploi-Demandes d'immatriculation des assistants étrangers pour les langues vivantes <p style="text-align: center;"><u>En cas d'empêchement de Monsieur BERGOPSOM</u></p> <ul style="list-style-type: none">-Contrats et avenants de recrutement des agents non-titulaires enseignants-Retenues sur traitement-Convocation aux CAPA
<p style="text-align: center;">Mme Josette COLLAY Chef du service des prestations et des pensions</p>	<ul style="list-style-type: none">-Notification concernant l'allocation de retour à l'emploi-Décision de refus d'allocation de retour à l'emploi-Imprimé de liaison-Annexe 3 formation-Etats authentifiés des services pour validation-Certificats d'exercice-Etats des sommes à payer au titre des ARE-Relevés des cotisations vieillesse susceptibles d'annulation dans le cadre de la validation des services auxiliaires-Demandes d'annulation des cotisations versées à l'IRCANTEC (validation des services auxiliaires)-Demandes d'annulation des cotisations vieillesse versées à la CRAM (validation des services auxiliaires)-Décisions d'octroi et de refus de congés pour accident de service et du travail-Décisions d'attribution des aides, des prêts et des prestations liés à l'Action sociale-Octroi ou refus de prise en charge des prestations en nature (frais médicaux et pharmaceutiques)



4 / 10

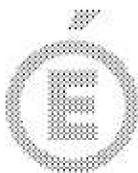
<p style="text-align: center;"><u>En cas d'absence ou d'empêchement de Madame COLLAY</u></p> <p style="text-align: center;">Raquel SANTOS Sandra PACHOT Sylvie VAN DER ZON</p>	<ul style="list-style-type: none">-Notification concernant l'allocation de retour à l'emploi-Décision de refus d'allocation de retour à l'emploi-Imprimé de liaison-Annexe 3 formation
<p style="text-align: center;">Mme Sandy BURNOL Chef de la Division des personnels d'Encadrement, Ingénieurs, Administratifs, Techniques, de Santé et de Services</p>	<ul style="list-style-type: none">-Procès-verbaux d'installation-Extrait d'arrêtés de mutation des personnels ATSS-Arrêtés d'admission et de refus au bénéfice du remboursement des frais de changement de résidence-Attestations de salaire destinées à Pôle emploi-Attestations de salaire pour le paiement des indemnités journalières de maladie, maternité <p style="text-align: center;"><u>En cas d'empêchement de Monsieur BERGOPSOM</u></p> <ul style="list-style-type: none">-Contrats et avenants de recrutement des agents non-titulaires administratifs-Retenues sur traitement-Convocation aux CAPA
Division des examens et concours	
<p style="text-align: center;">Madame Danièle BONHOMME Chef de la Division des examens et concours</p>	<p>-Tous les actes relatifs à l'organisation des examens déconcentrés au niveau académique; ainsi que les relevés, attestations, ampliations et certificats concernant les examens et concours déconcentrés au niveau académique, y compris les décisions de dérogation concernant les inscriptions au(x) :</p> <ul style="list-style-type: none">*baccalauréat général,*baccalauréat professionnel,*baccalauréat technologique,*brevet professionnel,*brevet de technicien supérieur,



*diplômes relevant de l'expertise comptable,
*certificats d'aptitude professionnelle,
*brevets des études professionnelles,
*diplôme national du brevet,
*certificat de formation générale,
*brevet des métiers d'art,
*brevet d'initiation aéronautique,
*certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique,
*certificat de préposé au tir,
*certification en langue,
*concours général des lycées,
*concours général des métiers,
*diplôme de conseiller en ESF,
*diplôme de compétence en langue,
*diplôme de technicien des métiers du spectacle,
*diplôme d'expert automobile,
*diplômes et brevets de technicien,
*diplômes de l'enseignement spécialisé,
*épreuves anticipées,
*épreuves relevant de l'éducation physique et sportive,
*mentions complémentaires niveau 4,
*mentions complémentaires niveau 5,
*olympiades de mathématiques,
*travaux pédagogiques encadrés,
*diplômes des métiers d'art.
*diplôme supérieur d'arts appliqués (DSAA)

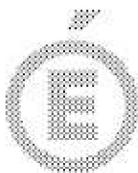
-Tous les actes relatifs à l'organisation des concours déconcentrés au niveau académique, ainsi que les relevés, attestations, ampliations et certificats concernant les concours déconcentrés au niveau académique, y compris les décisions de dérogation concernant les inscriptions :
*aux concours de recrutement du personnel enseignant du premier degré et du second degré.

-Notifications de rejet pour irrecevabilité des candidatures aux concours pour le recrutement des enseignants et pour le recrutement des personnels ATSS.



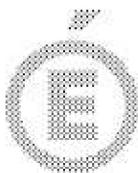
6 / 10

	<ul style="list-style-type: none">-Décision de recevabilité des demandes de validation des acquis de l'expérience.-Décisions d'irrecevabilité des demandes de validation des acquis de l'expérience.-Convocation des commissions d'élaboration des sujets.
<p>M. Yves GORCZYCA Chef du bureau des baccalauréats général, technologique et professionnel</p>	<ul style="list-style-type: none">-Décisions de dérogation concernant les inscriptions au(x) :<ul style="list-style-type: none">*baccalauréat général,*baccalauréat technologique,*baccalauréat professionnel,*olympiades de mathématiques,*travaux pédagogiques encadrés,*mentions complémentaires niveau 4,* brevet des métiers d'art,* diplôme de technicien des métiers du spectacle.*concours général des métiers,-Convocations des jurys.-Relevés de notes obtenues à ces examens.-Certificats de fin d'études secondaires.-Attestations de réussite à ces examens.-Convocations et attestations de présence des candidats.-Convocations des surveillants et attestations de "service fait".-Consignes et documents relatifs à l'inscription, l'organisation des épreuves des corrections et des jurys de délibération.-Convocation des commissions d'élaboration des sujets.-Décision d'aménagement et de refus d'aménagement d'épreuves pour candidats handicapés.
<p>Mme Nicole MARTIN Chef du bureau du brevet de technicien supérieur, des diplômes comptables supérieurs, du diplôme national du brevet et du certificat de formation générale</p>	<ul style="list-style-type: none">-Décisions de dérogation concernant les inscriptions au(x) :<ul style="list-style-type: none">*brevet de technicien supérieur,*diplômes relevant de l'expertise comptable,*diplôme national du brevet,* certificat de formation générale,* diplôme des métiers d'art,



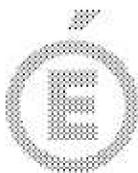
7 / 10

	<ul style="list-style-type: none">*diplôme de conseiller en ESF,*diplôme d'expert automobile*diplôme supérieur d'arts appliqués (DSAA) <ul style="list-style-type: none">-Convocation des jurys.-Relevés de notes obtenues à ces examens.-Attestations de réussite à ces examens.-Convocations et attestation de présence des candidats.-Convocations des surveillants et attestations de "service fait".-Consignes et documents relatifs à l'inscription, l'organisation des épreuves, des corrections et des jurys de délibération.-Convocation des commissions d'élaboration des sujets.-Décision d'aménagement et de refus d'aménagement d'épreuves pour candidats handicapés.
<p>Mme Marie-Claude CHERASSE Chef du bureau des examens professionnels et de l'éducation physique et sportive</p>	<ul style="list-style-type: none">-Décisions de dérogation concernant les inscriptions aux :<ul style="list-style-type: none">*certificats d'aptitude professionnelle,*aux brevets d'études professionnelles,*au brevet professionnel,*certification en langue,*aux épreuves relevant de l'éducation physique et sportive.-Convocation des jurys.-Relevés de notes obtenues à ces examens.-Attestations de réussite aux examens.-Convocations et attestation de présence des candidats.-Convocations des surveillants et attestations de "service fait".-Consignes et documents relatifs à l'inscription, l'organisation des épreuves, des corrections et des jurys de délibération.-Convocation des commissions d'élaboration des sujets.-Décision d'aménagement et de refus d'aménagement d'épreuves pour candidats handicapés. <p>Education Physique et Sportive :</p>

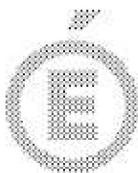


8 / 10

	<ul style="list-style-type: none">-Convocation des commissions de validation des structures.-Convocations des candidats.-Convocations des jurys.-Attestations de présence des candidats.
<p>Mme Aurélie GENAUD Chef du bureau des concours enseignants et administratifs</p>	<ul style="list-style-type: none">-Décisions de dérogation (demande de changement de centre d'écrit) concernant les concours de recrutement du personnel enseignants du premier et du second degré.-Notifications de rejet pour irrecevabilité des candidatures aux concours pour le recrutement des enseignants et pour le recrutement des personnels Administratifs ATSS.-Convocation des jurys.-Relevé de notes obtenues à ces concours.-Ampliations des arrêtés rectoraux délivrant la certification complémentaire aux enseignants du premier et du second degré.-Convocations et attestation de présence des candidats.-Convocations des surveillants et attestations de "service fait".-Consignes et documents relatifs à l'inscription, l'organisation des épreuves, des corrections et des jurys de délibération.-Convocation des commissions d'élaboration des sujets.- Décisions de dérogation concernant les inscriptions au(x):<ul style="list-style-type: none">*concours général des lycées,* brevet d'initiation aéronautique,*certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique,*diplômes de l'éducation spécialisée,*diplôme de compétence en langue.-Convocation des jurys.-Relevés de notes obtenues à ces examens.-Convocations et attestations de présences des candidats.-Convocations des surveillants et attestations de « services faits ».-Consignes et documents relatifs à l'inscription, l'organisation des épreuves,



	<p>des corrections et des jurys de délibérations.</p> <p>-Décision d'aménagement et de refus d'aménagement d'épreuves pour candidats handicapés</p>
Direction de la Prospective et de l'organisation scolaire	
<p>Mme Christine FAUCHON Chef de la Division de l'enseignement privé</p> <p>M. Pierre BOISSEAU Adjoint Division de l'enseignement privé</p> <p>M. Jean-Christophe BAILLY Mme Marina CHABRIER Mme Véronique DUMAS</p>	<ul style="list-style-type: none">- Arrêtés de suppléance et de remplacement-Arrêtés d'admission et de refus d'admission au bénéfice du remboursement des frais de changement de résidence- Retenues sur traitement- Etats des services- Autorisations et refus d'autorisation d'absence pour formation des enseignants du privé- Etats de grève- Fiches de notation administrative des enseignants du privé- Autorisations et refus d'autorisation d'enseigner dans l'enseignement supérieur- Structure pédagogique et dotation pour les établissements d'enseignement privé- Attribution des heures supplémentaires pour l'enseignement privé (à l'exception des personnels affectés dans les services académiques)- Décisions d'octroi et décision de refus d'octroi des CLM et CLD- Autorisations et refus d'autorisation d'absence pour formation des enseignants du privé- Autorisations et refus d'autorisation de cumul d'activité
<p>Mme Marie-Line PAULET-RAFAITIN Chef du service Conseils et Crédits au EPLE</p>	<ul style="list-style-type: none">- Accusés de réception des documents budgétaires et financiers, transmis par les EPLE, y compris budgets et décisions modificatives
Division de l'enseignement supérieur et de la recherche Chancellerie	
<p>Monsieur Jérôme GUICHARD Chef de la Division de l'enseignement supérieur-Chancellerie</p>	<ul style="list-style-type: none">- Ampliations d'arrêtés- Autorisations de délivrance de duplicata de diplômes- Homologation de diplôme



10 / 10

Service des Affaires Juridiques	
Madame Marie-Antoine TAREAU Chef du Service des Affaires Juridiques	- mémoires en défense - toute correspondance adressée aux juridictions - réponses aux demandes émanant de la Direction des Affaires Juridiques du Ministère de l'Education nationale, de l'agent judiciaire de l'Etat
<u>En cas d'absence du Recteur, du Secrétaire Général, des Adjointes au Secrétaire Général et de Madame TAREAU</u>	
Mme Lynda JONNON	- mémoires en défense

Article 2 :

Les dispositions de l'arrêté rectoral du 29 septembre 2014 portant délégation de signature à certains personnels de la Direction des Ressources Humaines du Rectorat (2014-DEL-ADM-01) sont abrogées.

Article 3 :

Le Secrétaire général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne.

Clermont-Ferrand, le 15 octobre 2015

Le recteur de l'académie

SIGNE

Marie-Danièle CAMPION